



# Faits saillants des décisions de l'arbitre sur les négociations avec Air Canada.

Votre équipe de direction s'engage à veiller à ce que vous soyez informé des développements les plus récents dans notre processus de négociation avec Air Canada. Le district 140 de l'AIMTA et Air Canada ont conclu avec succès la dernière ronde de négociations, y compris la réouverture finale, dans le cadre des paramètres spécifiés décrits à l'ANNEXE XXXXIV de la convention collective actuelle.

À la suite de nombreuses sessions de négociation en personne, l'arbitre a déclaré une impasse, initiant un arbitrage de différends tel que prescrit à l'annexe. Pendant plusieurs jours en novembre, notre conseiller juridique, travaillant en étroite collaboration avec le comité de négociation du district 140, a présenté nos préoccupations au cours de la procédure d'arbitrage.

Le 29 décembre 2023, l'arbitre a rendu sa décision. Pour vous aider à comprendre les différentes décisions prises au cours de ce processus, nous avons préparé une fiche d'information décrivant les principaux aspects des décisions de l'arbitre.

## Plan de Pension Multi-Employeur de l'AIM (PPME) – Modifications des cotisations :

### *U1a: Augmentation des étapes de services*

- L'arbitre a refusé la proposition du district 140 de l'AIMTA, invoquant des niveaux de cotisation comparables ou supérieurs du Plan de Pension Multi-Employeur de l'AIM (PPME) et l'absence d'un besoin démontré.

### *U1b: Inclusion des heures supplémentaires dans le Plan de Pension Multi-Employeur de l'AIM (PPME)*

- La décision a favorisé la proposition du district 140 de l'AIMTA, permettant une approche plus flexible des cotisations de retraite, améliorant la sécurité et favorisant une pension plus favorable pour les membres de l'AIMTA.

## Composition du comité des ateliers régional :

### *U12: L'article 19.03 décrit la composition du Comité des ateliers régional*

- L'arbitre a accepté la proposition du district 140 de l'AIMTA, reconnaissant la nécessité d'un ajustement du ratio de représentation syndicale à Dorval et à Winnipeg, assurant ainsi des chances de participation justes et égales.

## Effet de la discipline sur les transferts et les promotions :

### *U15a: Spécifie l'effet de la discipline sur les transferts et les promotions*

- L'arbitre a refusé de modifier la pratique de longue date concernant les transferts latéraux, invoquant l'utilisation historique et les principes applicables à l'arbitrage de différends.

## Effet des absences sur les transferts et les promotions :

### *U15b: Décrit l'effet des absences sur les transferts et les promotions*

- Conformément à U15a, la proposition du district 140 de l'AIMTA n'a pas été accordée, compte tenu de la conformité de la politique de l'employeur aux obligations en matière de droits de la personne et au langage de la convention collective.

### *U15c: L'article 16.12.07 définit la période d'affichage des postes vacants.*

- Compte tenu de la flexibilité du système en ligne HR Connex pour les employés tout au long de l'année, la proposition du district 140 de l'AIMTA sur la période d'affichage des postes vacants a été refusée.



## Avis de modification des horaires de quarts de travail :

*U16: L'article 10.01.03.01 et 10.01.03.01.04 – Avis de modification des horaires de quarts de travail*

- L'arbitre a rejeté la proposition du district 140 de l'AIMTA, reconnaissant les défis opérationnels et soulignant la nécessité d'une flexibilité pour répondre à des événements imprévus dans l'industrie du transport aérien.

## Rappel conditionnel :

*U25: PE – Rappel conditionnel*

- L'arbitre a reconnu le besoin mutuel d'un rappel conditionnel, ordonnant la modification des lettres de rappel conditionnelles afin d'éliminer la confusion tout en maintenant l'objectif essentiel de pourvoir les postes en temps opportun.

## Mémoires actifs de portée nationale :

*U26: Traitement des mémoires actifs à l'échelle nationale*

- Un comité mixte a été chargé d'examiner les Mémoires en suspens, de décider de leur statut et de leur demande continue dans les douze mois suivant la date de la décision.

## Limites de mise à pieds technique

*U27: L'article 20.14.02 – Fixe les limites de mise à pieds technique*

- La proposition du district 140 de l'AIMTA n'a pas été accordée, car un besoin démontré n'a pas été établi et la clause rarement utilisée offre une certaine flexibilité à l'employeur.

## Horaires des quarts de relève :

*U17: L'article 10.06 définit les horaires de quarts de relève*

- La proposition du district 140 de l'AIMTA a été rejetée, compte tenu de la nécessité d'une certaine flexibilité pour couvrir les besoins à court terme et des défis potentiels liés à l'obligation de faire correspondre les quarts de travail de relève aux lignes opérationnelles.

## Propriété des quarts négociés et les transactions de quarts partiels

*UA3: L'article 20.22 – Couvre la propriété de quarts négociés et les transactions de quarts partiels*

- L'arbitre a donné raison à la proposition du district 140 de l'AIMTA, reconnaissant le besoin démontré de changement et le potentiel d'absentéisme non autorisé en vertu de la pratique. Toutefois, les services de quart partiel n'ont pas été accordés à l'AIM.

## Propositions d'Air Canada :

### CI (Niveaux de compression) Protocole d'entente no 12 – Horaires des quarts de travail :

- L'arbitre a refusé la proposition d'Air Canada, déclarant que le besoin n'était pas démontré et remettant en question la négociation historique des niveaux de compression sans tenir compte des schémas de vol.

## Quart de travail partiel en cas de maladie :

- La proposition d'Air Canada n'a pas été accordée, car un besoin démontré n'a pas été établi, et le changement a été jugé peu susceptible d'avoir été réalisé dans le cadre de la négociation.

## Services techniques :

- L'arbitre a accepté la proposition d'Air Canada avec le cours de transition de la licence "E" à la licence "M2" et des augmentations salariales concurrentielles pour la plupart des employés des services techniques. Il n'a pas accepté la proposition d'Air Canada pour les employés techniques à temps partiel.

**Votre soutien continu est important  
Inscrivez-vous pour d'autres mises à jour.  
Nous vous remercions de votre engagement  
continu.**



**AIMTA IAMAW  
DISTRICT 140**